



RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ

INSCRIPTIONS BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR (BTS) - SESSION 2024 -

CANDIDATS INDIVIDUELS / ORGANISME DE FORMATION (HORS CONTRATS)

Le registre des inscriptions aux épreuves du **BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR, session 2024** est ouvert pour les candidats individuels auprès de la Division des Examens et Concours du RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GUYANE (Place Léopold Héder à Cayenne) du :

LUNDI 16 OCTOBRE 2023 au MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 à 17H (heure locale).

LES INSCRIPTIONS SE FERONT UNIQUEMENT SUR LE SERVEUR « CYCLADES » à l'adresse suivante :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

**Le retour des pièces justificatives se fera par voie dématérialisée au plus tard
Le Vendredi 24 Novembre 2023 directement sur CYCLADES**

ATTENTION : Pour les spécialités du BTS non dispensées en Guyane, les candidats sont invités à se rapprocher du service gestionnaire de la Division des examens et concours (Mail : dec.bts@ac-guyane.fr)

POUR VOUS INSCRIRE, VOUS DEVEZ :

- Justifier d'une préparation, par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage ou encore par la voie de la formation professionnelle continue
- Etre titulaire du baccalauréat ou d'un titre/diplôme de niveau IV ou avoir accompli une scolarité complète menant à un titre de niveau IV (sur décision du Recteur)

Ou vous devez soit :

- Avoir déjà échoué à l'examen du BTS
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un domaine en rapport avec la spécialité du BTS
- Avoir suivi un enseignement à distance

Les inscriptions des candidats scolarisés s'effectueront dans leurs établissements respectifs.

NOTE IMPORTANTE – BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

Toutes les pièces devront être transmises via **CYCLADES** par voie dématérialisée au plus tard **le vendredi 24 novembre 2023 - SOUS PEINE DE NON VALIDATION DE L'INSCRIPTION** :

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES : dec.bts@ac-guyane.fr

Si vous **constatez une erreur** dans L'ETAT CIVIL, L'ADRESSE OU LE CHOIX DES EPREUVES, vous devez effectuer à **l'encre rouge** les rectifications sur la confirmation d'inscription.

Prière de noter **TOUS** les prénoms dans l'ordre de l'état civil. **Aucune modification ultérieure à la date prévue ne sera acceptée.**

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour se présenter au BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR, il est nécessaire de répondre à l'une des conditions suivantes :

- Avoir subi une préparation de deux ans, à l'examen par la voie scolaire, de l'apprentissage, de la formation professionnelle continue, de l'enseignement à distance ou s'être déjà présenté à l'examen.
- Se présenter en tant que salarié, sous réserve de totaliser trois (3) années d'expériences professionnelles en finalité avec le diplôme postulé.
- Pour les candidats VAE sous réserve de totaliser un an (1) année d'expérience professionnelle en finalité avec le diplôme postulé.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Photocopie de la carte nationale d'identité ou passeport pour les français / du titre de séjour et passeport en cours de validité pour les étrangers.

Impression de votre confirmation d'inscription pré-remplie et SIGNEE

- Pour les personnes de nationalité française âgées de moins de 25 ans : Certificat de participation à la journée « défense et citoyenneté » (ex-JAPD) ou, à défaut, une attestation de l'administration chargée du service national indiquant que la personne est en règle au regard des obligations du service national / ou si pas encore effectué, une attestation de recensement ou d'exemption (si le cas).

Une photocopie du diplôme ou relevé de notes permettant l'inscription / si redoublant : photocopie du relevé de notes obtenues aux sessions précédentes.

En complément :

Pour les candidats en centre de formation continue professionnelle / enseignement à distance :

✓ Attestation de formation + convention/attestation de stage (avec nombre de semaines de stages en entreprise exigées par le référentiel du diplôme).

✓ Certificat de scolarité – **uniquement** si candidat est scolaire ou en enseignement à distance.

- ❖ **Décision de positionnement** possible (voie scolaire et formation continue) ou **Dérogation** portant adaptation (apprentissage) : sollicitée par le centre de formation **avant l'entrée en formation du candidat**, cette décision est prise par le Recteur et **permet de déroger soit à la durée normale de formation** [au regard de l'expérience professionnelle et des formations précédentes reçues par le candidat, la durée de l'enseignement en centre est allongée ou réduite], **soit aux conditions d'entrée en formation** (absence de diplômes pré-requis). La demande est adressée à l'IEN de la spécialité du diplôme

Pour les salariés :

- Certificat de travail de 3 ans ou 6 mois (pour les candidats en centre de formation) en rapport avec finalité du diplôme postulé

Pour les candidats en situation de handicap :

- Photocopie de la demande d'aménagement d'épreuves (ou notification, si déjà obtenue sur l'année n-1).
- **Pour les candidats concernés par la prévention des risques liés à l'activité d'un travail situé en hauteur - BTS BAT / ELEC / FED / TP** : Attestation de formation relative au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied (R408) - **OBLIGATOIRE**.

ATTENTION : une fois votre confirmation d'inscription renvoyée signée, vos choix d'épreuves et d'options sont définitifs. Par conséquent, aucunes modifications ultérieures ne seront prises en compte.

Pour plus d'informations, allez sur le site du Rectorat de Guyane : ac-guyane.fr rubrique « Examens & Concours »